

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit octobre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/10/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Thierry BELLANGEON, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Daniel CHAPOULAUD, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 105 : SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DIRECTION DE LA REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2006-014 déterminant le type de régie du SPANC

Vu la délibération 2006-015 approuvant les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière du SPANC

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de l'Autonomie Financière du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que l'article 4 des statuts de la régie dotée de l'autonomie financière du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat prévoit que le directeur, est désigné par le Conseil sur proposition du Président et que sa rémunération est fixé par le Conseil, sur proposition du Président et avis du Conseil d'Exploitation.

Le temps de travail est estimé à 20 % d'un équivalent temps plein par semaine soit 7 heures hebdomadaire.

Monsieur le Président propose de nommer, à compter du 9 octobre 2009, Nadège DESCUBES comme directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat et de fixer la rémunération mensuelle afférente à ce poste à hauteur de 20 % de l'indice brut 379 – indice majoré 349, soit l'indice brut de l'échelon I du grade d'ingénieur territorial.

Monsieur le Président expose que le Conseil d'Exploitation a approuvé la nomination de cet agent ainsi que la rémunération afférente à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Désigne Nadège DESCUBES comme directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat à compter du 9 octobre 2009,

Fixe la rémunération mensuelle afférente à ce poste à hauteur de 20 % de l'indice brut 379 – indice majoré 349,

Charge Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 octobre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 23/10/2009

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - Direction de la régie dotée de l'autonomie financière

Date de transmission de 13/10/2009

l'acte :

Date de réception de 13/10/2009

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2009-105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20091009-2009-105-DE

Date de décision : 09/10/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.